SAINT-JACQUES
LE-MINEUR

AVIS PUBLIC

Par la présente, les citoyens sont informés que, conformément à l'article 244.69, alinéa 4 de la *Loi sur la fiscalité municipale,* le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a décrété l'entrée en vigueur du Règlement révisé sur la taxe municipale pour le 9-1-1 par un avis publié le 16 décembre dernier à la Gazette officielle du Québec.

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Ce nouveau règlement vise à indexer le montant de taxe imposé pour la fourniture d'un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;
b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 19e jour du mois de décembre 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 19 décembre 2023.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière